

# Directives de soumission et d'admissibilité en ce qui a trait aux médicaments composés

Un médicament composé est un produit que le pharmacien doit confectionner en mélangeant au moins deux ingrédients. Une fois les ingrédients combinés, on obtient une préparation **qui n'est pas vendue sur le marché**. Un médicament composé peut être présenté sous forme notamment de liquide, de capsule, de crème, d'onguent ou de sac pour perfusion intraveineuse. On appelle parfois les médicaments composés des mélanges ou des mélanges extemporanés.

## Règles de soumission

Aussi souvent que possible, nous exigeons que vous transmettiez les demandes de règlement concernant un médicament composé en utilisant le DIN de l'ingrédient médicinal principal du médicament composé en question (le cas échéant). Ainsi, l'admissibilité du DIN ou du NIP que vous avez transmis sera vérifiée en ligne. Par exemple, dans le cas d'une crème composée en parts égales d'une crème à 1 % d'hydrocortisone et d'une crème à 2 % de kétoconazole, transmettez la demande de règlement en indiquant le DIN de la crème de kétoconazole et le code de médicament composé approprié. La crème de kétoconazole est l'ingrédient le plus coûteux et constitue donc l'ingrédient médicinal principal du médicament composé. Si l'ingrédient médicinal principal n'a pas de DIN, vous devez soumettre la demande de règlement au moyen de l'un des NIP pour médicament composé de TELUS. Si vous devez utiliser le NIP d'un médicament composé (p. ex., 00991186, 00099984) pour soumettre une demande de règlement, nous vous recommandons fortement de consulter le présent document afin d'en confirmer l'admissibilité avant de soumettre la demande de règlement.

## Exigences relatives aux mélanges

TELUS Santé exige la documentation suivante relativement à un médicament composé et à sa préparation.

Les renseignements sur chaque dossier de préparation doivent notamment inclure ce qui suit :

- Nom, numéro de lot et dates d'expiration des matières premières, si ces renseignements sont disponibles
- Quantité exigée et quantité réellement pesée
- Date de préparation et d'expiration
- Initiales du préparateur et/ou du pharmacien responsable de la préparation et de la vérification de la copie papier
- Formule écrite utilisée
- Toute autre documentation exigée par l'autorité réglementaire provinciale
- Le coût facturé pour chaque ingrédient
- Frais de temps de préparation (le cas échéant)
- Autorisation de l'ordonnance originale

Veuillez noter que tous les renseignements détaillés doivent avoir été produits par ordinateur, à partir du logiciel utilisé par la pharmacie. TELUS Santé n'acceptera pas de documents manuscrits. Les documents manuscrits peuvent entraîner le recouvrement du montant intégral de la demande de règlement puisqu'ils sont considérés comme étant un défaut de produire les documents requis.

## Reproduction d'un produit du commerce

Tout produit composé analogue à un produit du commerce est exclu de la couverture. Si le produit du commerce n'est pas offert (p. ex., en rupture de stock), le médicament composé peut faire l'objet d'une exception temporaire jusqu'à ce que le produit du commerce redevienne disponible. Lorsque cette situation se produit, téléphonez au Centre de soutien aux pharmacies Assure Demandes de règlement de TELUS Santé au 1-800-668-1608 pour vérifier l'admissibilité du produit du commerce.

## Codes de médicaments composés non inscrits

0 = Crème topique composée	5 = Poudre composée à usage interne
1 = Onguent topique composé	6 = Injection ou infusion composée
2 = Lotion externe composée	7 = Gouttes oculaires ou auriculaires composées
3 = Liquide composé à usage interne	8 = Suppositoire composé
4 = Poudre composée à usage externe	9 = Autre composé

Toutes les demandes de règlement concernant des composés doivent être soumises avec le bon code de médicament composé non inscrit. Cette règle comporte certaines exceptions, par exemple Remicade® et la méthadone. Veuillez consulter l'Annexe 6 pour connaître les composés courants qui possèdent un NIP particulier et des règles de soumission.

## Médicaments composés non admissibles

- Produits du commerce de même dosage disponibles
- Ingrédient principal non couvert par le régime de l'adhérent
- Produits naturels
- Produits homéopathiques
- Produits à usage cosmétique
- Produits contenant une base ou un ingrédient non admissible (consultez la liste ci-dessous) ou sous un format non admissible

**Bases, ingrédients et formats non admissibles :** Les produits chimiques, les médicaments et les formats indiqués dans les listes ci-dessous ne sont pas admissibles en vertu de nos régimes, même s'ils sont mélangés à un médicament d'ordonnance ou à un produit considéré comme un avantage admissible.

Bases non admissibles (de plus, toutes les bases ayant un FPS sont non admissibles)		
Acide alpha-hydroxylé	Formula 405	Noxzema – gamme de produits
Acide alpha-hydroxylé – sérum	GlyDerm	Ombrelle – gamme de produits
Aminophylline – crème pour les cuisses	Glyquin	Pond's – gamme de produits
Aveeno – produit clarifiant	Complexe d'acide hyaluronique – crème	Porcelana
Aveeno – produits avec FPS	Kinerase	Rejuva
Benoquin (monobenzone) (Benzoquin)	La Roche-Posay – gamme de produits	Renova
Biobase-G	Lubriderm – produits avec FPS	Reversa – gamme de produits
Biotherm – gamme de produits	Lustra – gamme de produits	Solage
Dermophil, lotion	M.D. Forte	Solaquin
Dilusol AHA	Marcelle – gamme de produits	Ultraquin
Dormer 211 FPS	Neostrata – gamme de produits	Vichy – gamme de produits
Eldopaque	Neutrogena – gamme de produits	Viquin Forte
Eldoquin	Nivea – gamme de produits	Vitamine E – base

  

Ingrédients non admissibles		
Chlorhydroquinone	Acide lipoiqque	Triamcinolone topique (lorsque mélangé à de l'eau distillée et de l'alcool)
Acide glycolique	Acide mandélique	Vitamine K topique
Hydroquinone	Rétinol	Yohimbine
Acide kojique	Dioxyde de titane	Acide férulique
Minoxidil	Acide hyaluronique/hyaluronate de sodium	

## Formes ou formats non admissibles

Peu importe les médicaments ou les produits chimiques ajoutés, les préparations magistrales composés préparés sous les formes indiquées dans la liste ci-dessous (mais ne s'y limitant pas) ne sont pas admissibles en vertu de tous les régimes :

Bonbons gélifiés	Produits à libération soutenue	Trochisques
Pastilles	Produits à action prolongée	
Sucettes	Produits à libération programmée	

Il se peut qu'un ingrédient, qu'une base ou qu'une forme inadmissible soit couvert exceptionnellement par le détenteur de carte individuel seulement. Veuillez confirmer auprès de l'adhérent au régime qu'il a obtenu l'approbation relative à un composé en particulier (auquel cas, l'assureur lui aura communiqué le NIP à utiliser).

## Médicaments composés admissibles

Un médicament composé est admissible si l'ingrédient médicinal principal qu'il renferme est couvert en vertu du régime du détenteur de carte.

**Important :** Même s'il est possible d'accepter en ligne un DIN ou un NIP avec une ordonnance admissible, si ce médicament a été mélangé à un médicament composé renfermant un ingrédient ou une base inadmissible, ou s'il est offert dans un format inadmissible, le médicament composé sera jugé inadmissible et des frais s'appliqueront.

Liste complète des NIP pour médicaments composés – TELUS Santé

NIP	Nom complet	Critères d'admissibilité complets (ingrédient médicamenteux actif principal)
00991186	Acide salicylique topique (40 % ou plus)	Concentration de 40 % ou plus
00991187	Antibiotiques topiques	Clindamycine Érythromycine Métronidazole Néomycine Amikacine Céfazoline Vancomycine Gentamycine Tobramycine
00991188	Corticostéroïdes composés	Hydrocortisone (plus de 1 %) Bétaméthasone Clobétasol Désoside Dexaméthasone Triamcinolone
00991189	Traitements de fertilité composés	Citrate de clomiphène Metformine Progesterone (si en suppositoires – NIP 00990054)
00990054	Traitements de fertilité composés – suppositoires progestatifs	Suppositoires progestatifs
00991190	Traitements dermatologiques composés	Contenant du goudron de houille (10 % ou plus) Soufre (8 % ou plus) Doxépine Acide lactique (> 17 %) Chlorméthine Sucralfate Sulfacétamide Thiabendazole Urée Vérapamil
00991191	Antidouleurs topiques ( <b>avec ou sans narcotiques</b> )	Phénytoïne Gabapentine Clonidine Amitriptyline Amantadine Cyclobenzaprine Baclofène Prégabaline
00991192	Antidouleurs topiques ( <b>narcotique : ingrédient médicamenteux actif principal</b> )	Morphine Oxycodone Méthadone Codéine
00991193	Antifongiques composés	Ciclopirox Itraconazole Kétoconazole Clotrimazole Nystatine Miconazole
00991194	Médicaments composés administrés par voie intranasale	Hydroxocobalamine Mupirocine Ocytocine Solution de Wilson (gentamicine dans une solution saline) Méthylprednisolone
00991195	Suppositoires composés	Diazépam Codéine Morphine Baclofène

00991196	Traitements contre les verrues	Cantharidine (> 0,7 %)
00991197	Autres médicaments composés admissibles	Diltiazem Nifédipine Glutaraldéhyde (10 % ou plus) Dimercaprol Acide folique (> 1 mg) Phénazopyridine Disulfirame Déméclocycline Acétyl-L-carnitine, acide cromoglicique (> 2 %) Gargarisme Magic Mouthwash Néomycine
<b>Communiquez avec le Centre de soutien aux pharmacies</b>	Médicament composé pour cause de rupture de stock	À utiliser lorsque vous préparez un médicament composé pour remplacer un produit du commerce en rupture de stock. Le DIN du produit du commerce en rupture de stock doit être couvert par le régime de l'adhérent pour que le médicament composé puisse le remplacer en cas de rupture de stock. Conservez la justification de la rupture de stock dans le dossier.
00999984	Ains topiques	Diclofénac Ibuprofène Indométacine Kétoprofène Naproxène Méloxicam Piroxicam Célécoxib Flurbiprofène
00900669	Traitements non invasifs de la dysfonction érectile (bimix/trimix)	Papavérine (+/- prostaglandine) Phentolamine (+/- prostaglandine)
90800233	Traitement hormonal substitutif – progestérone	Progestérone pour THS
00990111	Traitement hormonal substitutif – œstrogène	Œstrogène (estriol/estrone/estradiol) pour THS
90800234	Traitement hormonal substitutif – testostérone	Testostérone pour THS
<b>Communiquez avec le Centre de soutien aux pharmacies</b>	Médicaments composés non admissibles aux fins de la coordination provinciale des avantages	À utiliser pour les demandes de règlement concernant un médicament composé admissible aux termes de la politique sur les médicaments composés de TELUS Santé, mais non admissible en vertu du régime provincial. Conservez dans le dossier les documents justifiant les raisons pour lesquelles le médicament composé n'est <b>PAS</b> couvert par le régime provincial, mais est admissible aux termes de la politique sur les médicaments composés de TELUS.
<b>Communiquez avec le Centre de soutien aux pharmacies</b>	NIP pour médicament composé du RSSFP	Participants au RSSFP – Si le médicament composé prescrit est non admissible aux termes de la politique sur les médicaments composés de TELUS Santé, communiquez avec le Centre de soutien aux pharmacies Assure Demandes de règlement de TELUS Santé pour vérifier quels sont les médicaments composés admissibles au RSSFP.
<b>Communiquez avec le Centre de soutien aux pharmacies</b>	Médicaments composés à teneur personnalisée (fabriqués à partir de matières premières)	Exemples : fluoxétine, oméprazole, naltrexone, T3/T4 liothyronine/lévothyroxine, thyroïde desséchée.  Ces exemples ne constituent pas une liste exhaustive des ingrédients admissibles. L'admissibilité des ingrédients dépend de la couverture des teneurs offertes sur le marché.  Communiquez avec le Centre de soutien aux pharmacies Assure Demandes de règlement de TELUS Santé pour vérifier l'admissibilité des teneurs offertes sur le marché.

## Directives sur le remboursement d'honoraires pour préparation de médicaments composés

Il arrive que des pharmaciens communiquent avec TELUS Santé pour connaître le temps admissible pouvant être facturé pour la préparation de médicaments composés. Selon le type de préparation, veuillez vous référer au tableau approprié ci-dessous lorsque vous soumettez une demande de règlement.

Crème/pommade/lotion composées		1 ingrédient = 2 minutes (max. 20 minutes), plus 2 autres minutes par 50 g
Quantité	N <sup>bre</sup> d'ingrédients	Temps admissible total
De 0 à 50 g	2	6 min
	4	10 min
	6	14 min
	8	18 min
	10+	22 min
De 51 à 100 g	2	8 min
	4	12 min
	6	16 min
	8	20 min
	10+	24 min
De 101 à 150 g	2	10 min
	4	14 min
	6	18 min
	8	22 min
	10+	26 min
De 151 à 200 g	2	12 min
	4	16 min
	6	20 min
	8	24 min
	10+	28 min
De 201 à 250 g	2	14 min
	4	18 min
	6	22 min
	8	26 min
	10+	30 min
De 251 à 300 g	2	16 min
	4	20 min
	6	24 min
	8	28 min
	10+	32 min
De 301 à 350 g	2	18 min
	4	22 min
	6	26 min
	8	30 min
	10+	34 min
De 351 à 400 g	2	20 min
	4	24 min
	6	28 min
	8	32 min
	10+	36 min
De 401 à 450 g	2	22 min
	4	26 min
	6	30 min
	8	34 min
	10+	38 min
Plus de 450 g	2	24 min
	4	28 min
	6	32 min
	8	36 min
	10+	40 min

Préparation d'un liquide à partir d'une poudre ou d'un liquide		Chaque ingrédient = 2 minutes, max. 20 minutes (ne pas ajouter de temps en fonction du volume) *Si le résultat obtenu est une fiole, ajoutez 5 minutes au temps admissible.
N <sup>bre</sup> d'ingrédients	Temps admissible total	
2	4 min	
4	8 min	
6	12 min	
8	16 min	
10+	20 min	

Capsules/comprimés mélangés à un liquide		Chaque ingrédient = 2 minutes, max. 20 minutes (ne pas ajouter de temps en fonction du volume) * Si vous devez écraser un comprimé ou ouvrir une capsule (p. ex., si la poudre n'est pas offerte), ajoutez 10 minutes au temps admissible.
N <sup>bre</sup> d'ingrédients	Temps admissible total	
2	4 min	
4	8 min	
6	12 min	
8	16 min	
10+	20 min	

Liquide mélangé à un autre liquide		Chaque ingrédient = 2 minutes, max. 20 minutes (ne pas ajouter de temps en fonction du volume)
N <sup>bre</sup> d'ingrédients	Temps admissible total	
2	4 min	
4	8 min	
6	12 min	
8	16 min	
10+	20 min	

Préparation d'une capsule		Ajouter au temps admissible (voir ci-dessous) 20 secondes par capsule (max. 60 minutes)
N <sup>bre</sup> d'ingrédients	Temps admissible total	
2	6 min	
4	12 min	
6	18 min	
8	24 min	
10+	30 min	

Préparation d'un suppositoire		Ajouter au temps admissible (voir ci-dessous) 45 secondes par suppositoire (max. 60 minutes)
N <sup>bre</sup> d'ingrédients	Temps admissible total	
2	4 min	
4	8 min	
6	12 min	
8	16 min	
10+	20 min	

## Remarques supplémentaires

### Seringues topiques résultant d'un mélange

Nous autorisons le temps admissible en fonction du nombre d'ingrédients (voir le tableau correspondant ci-dessus), plus :

- 2 minutes par seringue

### Préparations et cassettes pour perfusion intraveineuse résultant d'un mélange\*

Nous autorisons le temps admissible en fonction du nombre d'ingrédients (voir le tableau correspondant ci-dessus), plus :

- 3 minutes par minisac
- 24 minutes par cassette de 100 mL
- 18 minutes par cassette de 50 mL

(\* À noter que la facturation relative aux sacs pour pompe est la même que pour les cassettes.)

### Préparation magistrale de médicaments de spécialité

Nous acceptons ces processus de préparation magistrale de médicaments de spécialité :

- Broyage : 5 minutes par 30 grammes
- Stérilisation et filtration : 30 minutes au total par préparation magistrale (taux fixe)

Methadose<sup>MC</sup> n'est pas considéré comme étant un médicament composé et ne doit pas être présenté avec un code de médicament composé non inscrit et un temps de préparation.

## Directives provinciales sur les honoraires pour préparation de médicaments composés

Province	Honoraires
Colombie-Britannique	Facturation d'honoraires préétablis par minute pour la préparation d'un médicament composé, auxquels s'ajoutent les honoraires réguliers.
Alberta	La durée de préparation de médicament composé est un taux forfaitaire de 1,5 fois les honoraires habituels inscrits dans le champ des frais de préparation de médicament composé. Aucun honoraire habituel ne peut être facturé. Le champ des honoraires est laissé vide.
Saskatchewan	Facturation d'honoraires préétablis par minute pour la préparation d'un médicament composé, auxquels s'ajoutent les honoraires réguliers.
Manitoba	Facturation d'honoraires préétablis par minute pour la préparation d'un médicament composé, auxquels s'ajoutent les honoraires réguliers.
Ontario	Facturation d'honoraires préétablis par minute pour la préparation d'un médicament composé, auxquels s'ajoutent les honoraires réguliers.
Québec	Facturation d'honoraires pour la préparation d'un médicament composé selon les honoraires habituellement exigés.
Nouveau-Brunswick	Les honoraires facturés pour la préparation d'un médicament composé correspondent à un montant fixe établi en multipliant par 1,5 les honoraires réguliers. Ce montant doit être indiqué dans le champ réservé aux honoraires pour la préparation d'un médicament composé. Aucuns honoraires réguliers ne peuvent être facturés. Le champ correspondant doit demeurer vide.
Nouvelle-Écosse	Les honoraires facturés pour la préparation d'un médicament composé correspondent à un montant fixe établi en multipliant par 1,5 les honoraires réguliers. Ce montant doit être indiqué dans le champ réservé aux honoraires pour la préparation d'un médicament composé. Aucuns honoraires réguliers ne peuvent être facturés. Le champ correspondant doit demeurer vide.
Terre-Neuve-et-Labrador	Les honoraires facturés pour la préparation d'un médicament composé correspondent à un montant fixe établi en multipliant par 1,5 les honoraires réguliers. Ce montant doit être indiqué dans le champ réservé aux honoraires pour la préparation d'un médicament composé. Aucuns honoraires réguliers ne peuvent être facturés. Le champ correspondant doit demeurer vide.
Île-du-Prince-Édouard	Les honoraires facturés pour la préparation d'un médicament composé correspondent à un montant fixe établi en multipliant par 1,5 les honoraires réguliers. Ce montant doit être indiqué dans le champ réservé aux honoraires pour la préparation d'un médicament composé. Aucuns honoraires réguliers ne peuvent être facturés. Le champ correspondant doit demeurer vide.
Territoires du Nord-Ouest, Yukon et Nunavut	Les honoraires facturés pour la préparation d'un médicament composé correspondent à un montant fixe établi en multipliant par 1,5 les honoraires réguliers. Ce montant doit être indiqué dans le champ réservé aux honoraires pour la préparation d'un médicament composé. Aucuns honoraires réguliers ne peuvent être facturés. Le champ correspondant doit demeurer vide.

\* Toutes les directives peuvent être modifiées selon un certain nombre de facteurs, y compris les pratiques habituelles adoptées dans différentes provinces.

## Remarques :

1. Les pharmaciens des provinces de l'Atlantique ne sont pas autorisés à facturer des honoraires réguliers en sus des honoraires pour préparation de médicament composé.
2. Dans le cas de la coordination provinciale des avantages en Ontario, TELUS Santé respecte les honoraires admissibles établis en vertu du Programme de médicaments de l'Ontario.

Si vous avez des questions sur la façon de soumettre une demande de règlement relative à un médicament composé, veuillez communiquer avec le Centre de soutien aux pharmacies Assure Demandes de règlement de TELUS Santé. Les agents ne peuvent confirmer d'information sur les prix. Pour toute vérification relative à un médicament composé pour le compte d'un adhérent au régime, vous devrez fournir les renseignements suivants :

- nom de l'adhérent au régime
- renseignements inscrits sur la carte de médicaments de l'adhérent au régime
- date de naissance de l'adhérent au régime
- DIN ou NIP du médicament composé

Veuillez noter que toutes les demandes de règlement relatives à un médicament composé peuvent faire l'objet d'une vérification par le service responsable des audits de TELUS Santé. Les montants figurant sur toutes les demandes jugées inadmissibles ou pour lesquelles les honoraires de préparation de médicaments composés (temps ou honoraires par minute) sont supérieurs à une PRATIQUE EN PHARMACIE ACCEPTABLE seront rajustés ou réclamés de la pharmacie.



---

Visitez [telussante.com](https://telussante.com)

TELUS est une marque de commerce déposée utilisée avec l'autorisation de TELUS Corporation.  
Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

© 2022 TELUS

 **TELUS** Santé